



Séance ordinaire du conseil municipal

du 7 juin 2010

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Convocation du 1 juin 2010

27 conseillers en exercice

L'an deux mille dix le sept juin, à vingt et une heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : M. Christophe POT, M Jean MANCEAU, M. Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, M. Éric PORCHER, Mme Martine TELLIER, M Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, M. Gérard DELEPINE, M Patrice BOURDAIS, Mme Annick MOREAU, Mme Elisabeth GADILHE, M. Philippe GILBERT, M Jean-Michel GUIET, Mme Jocelyne PINEAU, Mme Elisabeth COULON, M. Gilles DUBOIS, Mme Virginie HERGUE, Mme Stéphanie LECLERCQ, Mme AMIRAUULT Monique, M Guy ASQUIN, Mme Nadine BEZEAU, Mme Roselyne PICHON, M. Thierry COFFINEAU, M Emmanuel OGER soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mme Blandine RAVENEAU, M Arnaud MONSANGANT,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Blandine RAVENEAU à Mme Brigitte EVANO, M Arnaud MONSANGANT à M Franck RAVAIN soit 27 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance Mme Virginie HERGUE.

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT
(délégation du conseil municipal)

N°	Date	TIERS	OBJET
D2010-47	20/05/2010	Divers créanciers	Tarifs communaux accueil périscolaire à compter du 01/09/2010
D2010-48	28/05/2010	Tribunal administratif SEARL AVOCONSEIL	Procès devant le tribunal administratif de NANTES : décision de défendre, désignation de l'avocat, signature des conventions d'honoraires

D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune :

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Superficie	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
06/03/2010	UNIR IMMO	YB 635	Lotissement les Coquelicots - 9, impasse des Filassiers	339 m ² (34 500 €)	
13/04/2009	SODEMEL	E 1776 – lot n° 7 5384 m ²)	Rue des Palis	Terrain 384 m ² (40 874 €)	
20/04/2010	UNIR IMMO	YB 619	Lotissement les Coquelicots – 2, impasse des puisatiers	Terrain 477 m ² (43 000 €)	
21/04/2010	UNIR IMMO	YB 641	Lotissement les coquelicots -4, impasse des ferronniers	Terrain 340 m ² (34 500 €)	
14/05/2010	UNIR IMMO	YB 629	Lotissement les coquelicots – 16, Impasse des Filassier	Terrain 592 m ² (54 000 €)	

Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

Analytique	Article	Pièce	Date	Operation	Fournisseur	Libelle	Montant
211	2184	Eng 20100025	19/05/2010		NATHAN	Mobilier école maternelle	393,00
		Eng 20100026	19/05/2010		CAMIF	Mobilier école maternelle	625,50
Total Analytique 211							1 018,50
2122	2184	Eng 20100029	27/05/2010		CAMIF	Mobilier école marcel pagnol	1 274,94
Total Analytique 2122							1 274,94
2510	2313	Eng 20100023	19/05/2010	102	STGS	Branch,neuf eau potable rest,s	843,47
Total Analytique 2510							843,47
321	2313	Eng 20100027	21/05/2010	119	LUÇIE LOM	Install,plastique abords média	9 700,20
Total Analytique 321							9 700,20
4116	21318	Eng 20100017	04/05/2010		GRASSIN	Peinture vestiaires valinières	2 628,69
Total Analytique 4116							2 628,69
41160	2313	Eng 20100028	25/05/2010	121	BATIDOC	Plancher bâtim,modulaire valin	615,16
Total Analytique 41160							615,16
4143	21318	Eng 20100020	11/05/2010		POINT P	Réfect. carrelage salle amitié	294,93
Total Analytique 4143							294,93
814	21534	Eng 20100024	19/05/2010		SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE	Remplacement lanternes EP	6 568,43
Total Analytique 814							6 568,43
816	20415	Eng 20100030	28/05/2010		SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE	Enfouissement réseau gué mazé	12 306,27
		Eng 20100031	28/05/2010		FRANCE TELECOM CAISSE GROUPE 50DLILLE	Enfouissement réseau gué mazé	468,00
Total Analytique 816							12 774,27
8210	21578	Eng 20100018	04/05/2010		HEULIN ROUSSEAU	Outils service technique	1 669,89
Total Analytique 8210							1 669,89
8220	21578	Eng 20100016	04/05/2010		PEHU	Epandeur de sel	2 852,46
Total Analytique 8220							2 852,46
823	2121	Eng 20100022	19/05/2010		PEPINIERES DE L'AUTHION	Fleuris, rte du château,pâlis	787,21
	2188	Eng 20100021	19/05/2010		PEHU	Outils espaces verts	2 027,22
Total Analytique 823							2 814,43
8230	21578	Eng 20100019	04/05/2010		SAVAS	Gyrobroyeur voirie	5 023,20
Total Analytique 8230							5 023,20
Total général							48 078,57

D2010-49 - Administration communale : retrait de délégations : décision sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mars 2008 portant désignation des adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2010 portant retrait, en totalité, de la délégation de fonction à Madame Blandine Raveneau, 2^{ème} adjointe,

Considérant que suite au retrait de cette délégation de fonction, le conseil municipal doit selon les dispositions de l'article L2122-18 susvisé, se prononcer sur le maintien de Madame Raveneau dans ses fonctions d'adjointe,

Considérant qu'en cas de retrait des fonctions à un adjoint, le conseil municipal doit statuer sur le maintien du poste d'adjoint, actuellement au nombre de 7,

Le conseil municipal :

1^{er} vote : sur le maintien de Madame Blandine Raveneau dans ses fonctions d'adjointe : il est demandé aux conseillers municipaux d'inscrire sur le bulletin de vote "pour" s'ils sont pour le maintien, "contre" s'ils sont contre le maintien.

(vote à scrutin secret)

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins nuls : 5

Nombre de suffrage exprimés : 22

Pour : 4

Contre : 18

DÉCIDE par 18 voix contre 4, de ne pas maintenir Madame Blandine Raveneau dans ses fonctions d'adjointe,

2^{ème} vote : sur le maintien du poste d'adjoint

DÉCIDE à l'unanimité (7 abstentions) :

DE SUPPRIMER le poste d'adjoint devenu vacant et donc de ramener ce nombre de postes à 6.

D'APPROUVER le nouveau tableau des adjoints comme suit :

Nom – Prénom
1er Adjoint : MANCEAU Jean-Yves
2ème Adjoint : TURC Louis-Marie
3ème Adjointe : ÉVANO Brigitte
4ème Adjoint : PORCHER Eric
5ème Adjoint : TELLIER Martine
6ème Adjoint : RAVAIN Franck

D2010-50 Intercommunalité - Communauté de communes Beaufort en Anjou – Nouvelle désignation des délégués du conseil municipal

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article L.5215-10 du Code Général des Collectivités territoriales, relative à l'élection des délégués du conseil municipal aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Beaufort en Anjou,

Vu la délibération du conseil municipal référencée D2008-47 en date du 31 mars 2008, modifiée par la délibération du conseil municipal D2008-139 en date du 15 décembre 2008, portant désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du conseil de la communauté de communes

Considérant que la liste majoritaire ne souhaite pas maintenir Madame Blandine Raveneau en qualité de délégué titulaire au sein du conseil de la communauté de communes, pour les raisons suivantes :

- divergences de vue entre le Maire et Madame Raveneau, notamment :
 - o sur la création d'un service culturel communautaire
 - o sur le fonctionnement de l'école de musique, notamment le maintien d'une partie de cette école sur Mazé
 - o sur les conditions financières d'acquisition du terrain, futur site de la piscine couverte, par la Communauté de communes à la commune de Beaufort en Vallée

Considérant que la liste commune présentée le 31 mars 2008 pour la désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du conseil de la communauté de communes comportait autant de noms que de sièges à pourvoir, qu'il n'existe donc pas de candidat suivant sur cette liste, que dans ce cas, selon les dispositions de l'article L5215-10 du C.G.C.T. susvisé, il doit être procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des délégués de la commune au conseil de la communauté.

Considérant, en conséquence, que le conseil municipal doit désigner, à bulletin secret, 7 délégués titulaires et autant de suppléants.

Le conseil municipal :

1^{er} vote : décision sur le maintien de la délégation de Madame Blandine Raveneau en qualité de titulaire au conseil de communauté : il est demandé aux conseillers municipaux d'inscrire sur le bulletin de vote "pour" s'ils sont pour le maintien, "contre" s'ils sont contre le maintien.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés : 22

Pour : 3

Contre : 19

DÉCIDE par 19 voix contre 3 de ne pas maintenir Madame Blandine Raveneau en qualité de déléguée titulaire du conseil municipal au conseil de communauté.

2^{ème} vote : désignation des délégués titulaires au conseil de la communauté de communes :

Vu la liste de candidats,

En qualité de délégués titulaires au conseil de la communauté de communes :
Liste majoritaire
Pot Christophe
Manceau Jean
Ravain Franck
Turc Louis-Marie
Porcher Éric
Tellier Martine
Liste d'opposition
Coffineau Thierry

Résultat du vote :

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 25

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

En qualité de délégués titulaires au conseil de la communauté de communes :	Nombre de voix
Pot Christophe	25
Manceau Jean	25
Ravain Franck	25
Turc Louis-Marie	25
Porcher Éric	25
Tellier Martine	25
Coffineau Thierry	25

3^{ème} vote : désignation des délégués suppléants au conseil de la communauté de communes:

Vu la liste de candidats,

En qualité de délégués suppléants au conseil de la communauté de communes :
Liste majoritaire
Bourdais Patrice
Evano Brigitte
Gadilhe Elisabeth
Guiet Jean-Michel
Delépine Gérard
Pineau Joselyne
Liste d'opposition
Pichon Roselyne

Résultat du vote :

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls : 2

Suffrages exprimés : 25

ONT OBTENU ET SONT DESIGNES :

En qualité de délégués suppléants au conseil de la communauté de communes :	Nombre de voix
Bourdais Patrice	25
Evano Brigitte	25
Gadilhe Elisabeth	25
Guiet Jean-Michel	25
Delépine Gérard	25
Pineau Joselyne	25
Pichon Roselyne	25

D2010-51 - Administration communale - Commissions communales – Démission d'un conseiller municipal – Modification

Vu l'article L 2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° D2008-40 du 31 mars 2008, modifiée par délibérations n° D2008-59 du 5 mai 2008 et n° D2008-138 du 15 décembre 2008, portant création des commissions communales, fixation du nombre des sièges de chacune d'elles et désignation de leurs membres.

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil peut décider de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu la vacance de siège présentée par les commissions "sport et jeunesse", "Culture et animations", "Développement durable et sites touristiques et de loisirs" suite à la démission de Monsieur Benoit Réglin de son mandat de conseiller municipal,

Vu les vacances de sièges présentées par les commissions "Comité de lecture" et "enseignement", suite à la démission de Monsieur Benoit Réglin de son mandat de conseiller municipal, et de la demande de retrait de Mesdames Brigitte Evano et Jocelyne Pineau,

Considérant la proposition de supprimer la commission développement durable et sites touristiques et de loisirs. La commission "voirie environnement "deviendrait "voirie, environnement et développement durable", la commission "sport et jeunesse" deviendrait "sport, jeunesse et sites touristiques et de loisirs". Enfin la commission "comité de lecture" deviendrait "communication".

Considérant la proposition de porter le nombre de sièges à pourvoir :

- de la commission "voirie, environnement et développement durable" à 12, dont, à la représentation proportionnelle : 10 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste d'opposition,
- de la commission "communication" à 7 : 6 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste d'opposition

Vu les demandes de retrait de commissions :

- de Madame Brigitte Evano des commissions "culture et animations" et "comité de lecture", de Madame Jocelyne Pineau de la commission "enseignement";

Vu les candidatures :

- de Madame Monique Amirault au siège des commissions "sport, jeunesse et sites touristiques et de loisirs", "Culture et animations",
- de Madame Jocelyne Pineau à la commission "Culture et animations",
- de Mes MM Arnaud Monsanglant, Elisabeth Gadhile, Annick Moreau, Emmanuel Oger aux sièges à pourvoir de la commission " voirie, environnement et développement durable",
- de Mes MM Eric Porcher, Elisabeth Gadhile, Monique Amirault aux sièges vacants de la commission "Communication",
- de Mme Virginie Hergué à la commission enseignement,

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour ces désignations,
- **DE RETENIR** les nouvelles appellations proposées, avec les nouvelles attributions correspondantes :
- La commission "voirie environnement "devient la commission "voirie, environnement et développement durable",
- la commission "sport et jeunesse" devient la commission "sport, jeunesse et sites touristiques et de loisirs",
- la commission "comité de lecture" devient la commission "communication", sans changement d'attributions.
- **DE SUPPRIMER** la commission "développement durable et sites touristiques et de loisirs", ses attributions étant transférées comme suit :
 - "Sites touristiques et de loisirs" à la commission "sport, jeunesse et sites touristiques et de loisirs",
 - "Développement durable" à la commission "voirie, environnement et développement durable"
- **De PORTER** le nombre de sièges à pourvoir :
 - de la commission "voirie, environnement et développement durable" à 12, dont, à la représentation proportionnelle : 10 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste d'opposition,
 - de la commission "communication" à 7 : 6 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste d'opposition
- **de PROCEDER AU VOTE** des membres afin pourvoir les sièges vacants ou supplémentaires et à l'unanimité :

Commission " sports, jeunesse et sites touristiques et de loisirs " :

- **VOTE** Madame Monique Amirault en qualité de membre de cette commission.

Commission " Culture et animations":

- **ACCEPTE** le retrait de Madame Brigitte Evano de cette commission,
- **VOTE** Mesdames Monique Amirault et Jocelyne Pineau en qualité de membres de cette commission.

Commission " voirie, environnement et développement durable " :

- **PORTE** le nombre de sièges à pourvoir à 12, dont, à la représentation proportionnelle : 10 pour la liste majoritaire et 2 pour la liste d'opposition,

- **VOTE** Mmes, MM Arnaud Monsanglant, Elisabeth Gadilhe, Annick Moreau, Emmanuel Oger en qualité de membres de cette commission.

Commission " Communication " :

- **ACCEPTE** le retrait de Madame Brigitte Evano de cette commission,
- **VOTE** MM Eric Porcher, Elisabeth Gadilhe, Monique Amirault en qualité de membres de cette commission.

Commission " Enseignement " :

- **ACCEPTE** le retrait de Madame Jocelyne Pineau de cette commission.
- **VOTE** Madame Virginie Hergué en qualité de membre de cette commission.

D2010-52 Intercommunalité - Syndicat mixte pour l'Aménagement du Couasnon - remplacement d'un délégué suppléant

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon,

Considérant que le conseil municipal doit pourvoir la vacance d'un délégué suppléant au comité du Syndicat du Couasnon,

Vu la candidature de Madame Monique Amirault à cette délégation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE : Madame Monique Amirault en qualité de déléguée suppléante au comité du Syndicat du Couasnon en remplacement de Monsieur Benoît Réglin.

D2010-53 / Intercommunalité - Association foncière intercommunale de Fontaine-Milon, Gée, Mazé et Saint Georges du Bois - Nouvelle désignation des délégués

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'association foncière intercommunale de Fontaine-Milon, Gée, Mazé et Saint Georges du Bois,

Considérant que le conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger au bureau de cette association en remplacement de Messieurs Christophe Pot et Benoît Réglin.

Vu les candidatures de Messieurs Louis-Marie Turc et Gérard Delépine à cette délégation,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Messieurs Louis-Marie Turc et Gérard Delépine en qualité de délégués le représentant au bureau de l'association foncière intercommunale de Fontaine-Milon, Gée, Mazé et Saint Georges du Bois.

D2010 -54 Ressources humaines – Médiathèque – Création d'un poste de bibliothécaire-vidéothécaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la délibération D2009-99 en date du 12 octobre 2009 par laquelle le conseil municipal s'est notamment engagé à porter le nombre d'emplois exerçant à la médiathèque, dès l'ouverture du nouvel établissement, à 3.6 ETP. (deux agents catégorie B à temps plein, 2 agents catégorie C à temps incomplet 80%).

Vu le budget 2010,

Considérant que la charge de travail générée par le projet d'extension et restructuration de la médiathèque et s'ajoutant aux missions habituelles, implique de créer un emploi dès le 1^{er} juillet 2010,

Considérant que les crédits nécessaires figurent au chapitre 014 du budget,

Le conseil municipal, par 26 voix contre une :

DÉCIDE de créer l'emploi de discothécaire-vidéothécaire au 1^{er} juillet 2010,

DIT que les grades correspondant à cet emploi seront :

- les grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine
- les grades du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

ADOpte le tableau des effectifs suivant :

Filière : culturelle

Service	emploi	Grade
Médiathèque	Discothécaire-Vidéo-thécaire-Responsable multimédia pôle	Grades du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine Grades du cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

D2010-55 Ressources humaines - service affaires générales – modification de postes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 4 juin 2010,

Le conseil municipal, par 26 voix contre une :

DÉCIDE :

- de supprimer un emploi de secrétaire assistante à temps plein (grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe)
- de créer un emploi de secrétaire assistante à temps incomplet (18/35^{ème}) (grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe)

ADOpte le nouveau tableau des effectifs de ce grade :

GRADE : Adjoint administratif de 2ème classe

Durée hebdo.	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus	Service d'affectation			
				Service technique	Services scolaire et périscolaire	Affaires générales	Communication
35/35	2	2		0,5		1	0,5
18/35ème	1	0	1		0	0,5	
	3	2	1	0,5	0	1,5	0,5

D2010-56 Finances – Restauration périscolaire - fixation des tarifs au 1^{er} septembre 2010

Vu l'article L 2331-2 du C.G.C.T. précisant la liste des recettes non fiscales de base de la section de fonctionnement du budget,

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T. portant sur les délégations supplémentaires données au maire par le conseil municipal, et notamment celle relative à l'augmentation des tarifs communaux,

Vu la délibération en date du 31 mars 2008 précisant que cette délégation ne vaut que pour les augmentations de tarifs à concurrence de 5 %,

Considérant que le conseil municipal conserve la compétence "Création de droits de services municipaux",

Vu le rapport de la commission enseignement en date du 25 mai 2010, indiquant que la commission propose notamment de fixer un tarif unique pour les repas des enfants résidents hors commune, soit 4 €,

Vu le rapport du bureau municipal en date du 31 mai 2010, indiquant que le bureau propose d'appliquer un tarif du repas supérieur de 10% aux enfants résidents hors commune à celui appliqué aux repas des enfants résidents de la commune et d'appliquer également des tranches de quotients familiaux,

Considérant que les tarifs "accueil périscolaire" ont déjà été divulgués par l'intermédiaire des flyers remis aux familles,

Considérant la proposition du Maire de voter soit pour la proposition de la commission enseignement

Le conseil municipal,

A l'unanimité, **DÉCIDE** du report de la création de tarifs pour familles résidant hors commune pour l'accueil périscolaire,

Par 15 voix contre 12, **RETIENT** la proposition de la commission enseignement et **FIXE** comme suit (cases grisées) les tarifs pour la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2010 :

Restauration Quotient familial	Tarif par tranche QF 2009/2010	Résidents de Mazé Tarif par tranche QF : + 5,8%		augmentation €	Résidents hors commune Tarif unique	augmentation €
0 à 336	1,44	1,5235	1,52	0,08	4,00	2,56
337 à 524	2,37	2,5075	2,51	0,14		1,63
525 à 703	2,94	3,1105	3,11	0,17		1,06
704 à 1036	3,19	3,3750	3,40	0,21		0,81
+ de 1036	3,45	3,6501	3,65	0,20		0,55
Exceptionnel	3,45	3,6501	3,65	0,20		0,55
Enfant allergique apportant son repas	Le tiers du tarif (tarif correspondant au quotient de la famille lorsqu'il est appliqué)					
Adulte	4,74	5,0149	5,00	0,26	5,5164	5,50 0,76

**D2010-57 - Intercommunalité – Communauté de communes Beaufort en Anjou
Rapport d'activité 2009**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 faisant obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de transmettre à chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement et indiquant que ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Considérant que le rapport annuel portant sur l'activité de la Communauté de communes Beaufort-en-Anjou pour l'exercice clos, a été approuvé par le conseil communautaire en séance du 4 mars 2010 et mis à disposition du public.

Vu ce rapport d'activité commenté,

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la communication de ce rapport d'activité de l'exercice 2009.

**D2010-58 Finances - Association Union sportive Mazéaise – demande de subvention –
décision modificative n° 6**

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal de l'exercice 2010,

Vu le rapport de la commission sport et jeunesse en date du 18 mai 2010 portant sur la demande d'une aide financière sollicitée par l'Union Sportive Mazéaise pour participation aux frais de l'organisation de la journée débutants,

Vu la proposition de cette commission : la commission émet un avis favorable pour une subvention de 400 € représentant la location + traitement de WC chimiques.

Considérant que la commune devrait être en mesure de disposer de structures sanitaires suffisantes pour répondre à une telle animation, qu'il est donc justifié qu'elle compense ce manque de moyens par une aide financière,

Considérant que ce type d'actions doit être encouragé,

Considérant qu'à l'article 6574 – « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » correspondent des crédits spécialisés, qui restent soumis à la décision de l'assemblée délibérante et doivent donc faire l'objet d'une délibération systématique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Union Sportive Mazéaise,

ADOpte la décision modificative n° 6 suivante :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/objet	Fonction	Budget 2010 + DM antérieure	DM n°	Nouveau crédit
F	D	6574 Subvention aux organismes de droit privé	Union sportive mazéaise	4	2 309	400	2 709
F	D	022 Dépenses imprévues		0	2 420	- 400	2 020

D2010-59 Finances – Opération n° 121 : construction d'un bâtiment modulaire aux Valinières – dépassement de crédits – décision modificative n° 7

Vu le budget communal de l'exercice 2010,

Considérant que l'opération n° 121 "bâtiments au stade des Valinières" présente un dépassement de crédit,

Considérant que lorsqu'une opération d'investissement est créée, le crédit de dépenses est suivi au niveau de cette opération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 7 suivante :

Section	Sens	Article	Bénéficiaire/objet	Fonction	Budget 2010 + DM antérieure	DM n° 7	Nouveau crédit
I	D	2313 construction		4	7 900	11 800	19 700
F	R	1641 emprunt		0	1 632 995	11 800	1 644 795

La délibération D2010-49, à caractère électoral fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 5 jours à compter de la promulgation des résultats du vote.

Les autres délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire comme indiqué ci-dessus.

- **Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Transmission le**
- **Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessus.**

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le

Mazé, le 8 juin 2010

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,

Le Maire,

Christophe POT



Christophe POT